

DEC220647DR15

**Décision portant désignation de M. Alain QUEFFELEC aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'UMR5199 De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie (PACEA)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

**Vu** les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

**Vu** la décision DEC213767DGDS du 20 décembre 2021 nommant M. William BANKS, directeur de l'UMR 5199 ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules, délivré à M. Alain QUEFFELEC le 16 juin 2021 par la Société de Radioprotection Progray ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5199 du 03/09/2021

**DECIDE :**

**Article 1er : Désignation**

M. Alain QUEFFELEC, IR2, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'UMR 5199 intitulée De la Préhistoire à l'Actuel : Culture, Environnement et Anthropologie (PACEA), à compter du 16 juin 2021 jusqu'au 29 juin 2026.

**Article 2: Missions<sup>1</sup>**

M. Alain QUEFFELEC exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

---

<sup>1</sup> [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**Article 3 : Publication**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Talence, le 31 janvier 2022

Le directeur d'unité

William BANKS

Visa du délégué régional du CNRS

Younis HERMES

Visa du président de l'Université de Bordeaux

Dean LEWIS